

Les banques

[Traduction]

La mesure législative n'aborde qu'une partie restreinte du vaste champ exploré par le Comité permanent des finances. L'aspect principal de la mesure législative qui doit retenir l'attention concerne la transparence dans l'information à donner aux consommateurs.

Les sociétés seront maintenant assujetties à la loi. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a appuyé le gouvernement sur un certain nombre de questions de manière très explicite au cours d'un passé récent. Elle a dit clairement avoir décelé une grave lacune dans la proposition. Ce point ressort dans les témoignages que le Comité des finances a entendus et dans les recommandations qu'il a faites. Il s'agit des doubles frais pour les chèques sans provision. Nous reconnaissons qu'un effort a été fait pour réglementer le plus de situations possible. Je trouve tout à fait légitime et convenable, et sûrement qu'un grand nombre de petites entreprises canadiennes partagent cet avis, que les banques fassent payer des frais à celui qui a fait un chèque sans provision.

Je ne veux pas me montrer difficile, mais les situations dans les villes et dans les campagnes présentent d'énormes différences. Par exemple, il est difficile pour les citoyens d'encaisser un chèque dans une succursale de banque où ils ne sont pas connus. C'est toute une affaire d'essayer d'encaisser un chèque dans un établissement bancaire ou commercial.

Les choses se passent différemment dans de plus petites villes ou dans les régions rurales où l'on considère qu'encaisser un chèque est une marque de confiance entre les deux parties, entre personnes qui sont censées agir avec honneur en tout, quand elles paient par chèque ou en toute autre circonstance. N'est-il pas injuste de faire payer une amende tant au bénéficiaire du chèque qu'à l'émetteur, dans le cas d'un chèque sans provision.

• (1550)

D'aucuns prétendent que le tiré devrait procéder à un contrôle plus rigoureux, poser des questions et s'assurer que le tireur du chèque a suffisamment d'argent pour couvrir le montant du chèque en question. Cependant, ce n'est pas là chose facile. Je souhaiterais que l'on tienne compte de la position de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et de d'autres intéressés.

Je voudrais vous demander de m'excuser, car j'aurais dû au début de mes observations, remercier le ministre d'État et son personnel pour l'esprit de coopération dont ils font preuve en l'occurrence. En tant que nouveau député, je tiens à signaler que les collaborateurs du ministre ont bien voulu nous fournir les renseignements pertinents et nous tenir à jour sur toute cette question. Je

voudrais saluer la coopération du ministre en l'occurrence. Par mes observations, je ne recherche pas la confrontation.

Mes collègues de gauche ont certaines réserves au sujet du rapport présenté l'année dernière par le Comité des finances concernant la possibilité d'offrir une certaine protection aux citoyens, mais en général. Les membres du comité se sont rendus compte que des améliorations devaient être apportées, et ce projet de loi en renferme certaines. Cependant, je tiens à souligner qu'à mon avis, il ne devrait pas être question de pénaliser la partie «innocente» si l'on peut dire dans une transaction impliquant un chèque sans provision. Il devrait y avoir une façon d'éviter cela.

Du point de vue de la banque, on considère qu'il est plus facile de recouvrer l'argent en s'adressant à la personne qui a accepté le chèque. Généralement, la personne concernée a une entreprise et un compte en banque. Il est sans aucun doute beaucoup plus facile de récupérer l'argent en question, car on peut rejoindre facilement l'intéressé, alors que l'émetteur du chèque a peut-être disparu depuis longtemps. Souvent, ce dernier n'a aucune intention d'honorer le chèque en question. S'il s'agit simplement d'une erreur de la part du tireur, ce dernier va sans aucun doute rembourser au marchand ses frais également. Dans la plupart des cas, il est impossible de retracer l'émetteur du chèque ou ce dernier est insolvable, et il est extrêmement difficile alors de récupérer l'argent ainsi perdu.

Entre-temps, je tiens à signaler que la personne, la société ou la petite entreprise qui accepte un chèque sans provision se trouve placée dans une situation encore plus difficile. En effet, elle doit payer des frais et que peut-elle faire au sujet du chèque? Là encore, selon moi, cela nuit aux chefs de petite entreprise qui n'ont peut-être pas recours à une méthode de vérification des chèques très perfectionnée. Les gens acceptent des chèques le soir et en fin de semaine. Parfois, ils croient connaître quelqu'un assez bien pour lui faire confiance, mais ils se trompent à l'occasion.

J'espère que le gouvernement étudiera cette situation. Par ailleurs, je propose—et le ministre pourra peut-être nous dire ce qu'il en pense cet après-midi—de renvoyer le projet de loi au comité des finances plutôt qu'à un comité législatif. Sauf erreur, c'est toujours ainsi qu'on a agi, et les membres du comité des finances accorderaient sûrement à ce projet de loi une attention toute spéciale.

Je souhaite maintenant aborder la question de la divagation des frais. Nous devons en examiner les conséquences. Nous voudrions connaître l'avis des banques, des sociétés fiduciaires et des déposants. Renseigner les consommateurs est une chose, mais les embrouiller en est